

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 498

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts,
Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico,
Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier,
M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe,
M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 39**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	1 873 114 477	0
Aide à l'accès au logement	13 112 551 717	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	360 934 585	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	119 398 896	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>19 932 626</i>	<i>0</i>
Interventions territoriales de l'État	35 569 445	0
Politique de la ville	668 935 082	0
TOTAUX	16 170 504 202	0
SOLDE	16 170 504 202	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	1 891 214 477	0
Aide à l'accès au logement	13 112 551 717	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	360 934 585	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	160 814 179	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>19 932 626</i>	<i>0</i>
Interventions territoriales de l'État	25 669 445	0
Politique de la ville	508 935 082	0
TOTAUX	16 060 119 485	0
SOLDE	16 060 119 485	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits de la mission tels qu'adoptés en 1^{ère} lecture, moyennant le rétablissement du dispositif de l'aide aux « maires bâtisseurs », créé par la loi de finances pour 2015 et qui a été abandonné en cours d'année 2017.

L'objectif de ce dispositif est de soutenir financièrement les communes situées en zone tendue qui font un effort important pour construire des logements, et ainsi les aider à réaliser les équipements publics et les infrastructures nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants.

Cette aide, de l'ordre de 1 500 à 2000 € par logement construit au-delà d'un effort de construction supérieur à 1 % du parc existant, serait versée aux communes sur la base des permis de construire accordés par elles. Ce dispositif s'inscrirait dans les mesures d'accompagnement de l'effort de restructuration du secteur du logement, afin de maintenir un niveau élevé de construction.

Il est à noter que le décret n° 2015-734 du 24 juin 2015 portant création d'un dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements est toujours en vigueur et que c'est l'absence de crédits qui a induit l'abandon de ce dispositif.

Alors que le gouvernement souhaite recréer un lien de confiance avec les Maires et développer la construction de logements en zone tendue, ce dispositif est un bon outil, qui permet aux Maires de financer les services et équipements publics induits par l'accroissement de leur population en conséquence de ces constructions.

Il est donc proposé, par rapport à la 1^{ère} lecture, d'augmenter les crédits de l'action n° 7 du programme 135 de 80 millions d'euros, cette enveloppe correspondant au montant de l'aide supprimée en 2017.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement au titre de l'article 40 de la Constitution, les crédits de l'action n°2 du programme 112 sont diminués à due concurrence. Si cet amendement avait vocation à être adopté, il serait cependant souhaitable que le Gouvernement lève ce gage pour ne pas pénaliser le programme 112.